

RÈGLEMENT 342-10

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Règlement modifiant le règlement 225-95 sur les dérogations mineures

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement 225-95 sur les dérogations mineures en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,c. A-19.1) le 4 décembre 1995;

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et des ces réglemements d'urbanisme ce qui a donné lieu à l'adoption de nouveaux règlements;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire concorder les numéros de règlements pour tenir compte des règlements d'urbanisme actuellement en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à cet effet le 1 novembre 2010 par le conseiller Daniel Tétreault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Morlot, appuyé par Daniel Tétreault

ET RÉSOLU d'apporter les modifications suivantes au règlement 225-95 sur les dérogations mineures :

- 2^{ème} attendu : ajouter la mention «modifié par le règlement 343-10" après règlement # 224-95;
- Articles 3, 4, 11 et 12 : remplacer le numéro 197-92 du règlement de zonage par le numéro 315-08 et remplacer le numéro 198-92 du règlement de lotissement par le numéro 316-08;
- Article 5 : Frais exigibles. Remplacer le paragraphe complet par : Le requérant doit joindre à sa demande une somme de 400\$ pour couvrir les frais de la demande et les frais de publication. Cette somme n'est pas remboursable

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Béatrice Travers

Secrétaire trésorière

Ginette Simard Gendreault

Mairesse

Avis de motion : 1 novembre 2010

Adoption : 6 décembre 2010

Avis public de l'adoption: 20 décembre 2010